



**Commune de SAINT JEAN D ARVES  
(Hors agglomération)  
D926 du PR 17+0500 au PR 17+0900**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1693  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de E.L.S.A. (LOCATELLI)

CONSIDÉRANT que des travaux de confortement du pont de la Ravine du Velu rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 10/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 24h/24h sur la D926 du PR 17+0500 au PR 17+0900 (SAINT JEAN D ARVES) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 100 mètres ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : E.L.S.A. (LOCATELLI) / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES et Monsieur Bruno Tiburzio / 347 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne**

**DIFFUSION:**

- SCBTP LOCATELLI
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Signé par : Angélique CARCY  
Date : 04/09/2025  
Qualité : Resp. unité Ingénierie routière et  
Matériaux MTD-MAU